

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Dernière mise à jour : 25 février 2026

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre RUBO Suisse SA (ci-après « RUBO » ou « le Prestataire ») et tout client professionnel (ci-après « le Client ») pour la fourniture de prestations de conseil en gestion des déchets, d'audit, d'accès à la plateforme digitale et de gestion déléguée.

Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.

Prestations

RUBO propose les prestations suivantes, détaillées dans le devis ou la proposition commerciale signée par le Client :

- Recovery Audit : audit des contrats et flux de déchets, identification de leviers d'optimisation
- Plateforme Digitale : accès à la plateforme de centralisation et visualisation des données déchets
- Gestion Déléguée : prise en charge opérationnelle du pôle déchets en guichet unique
- Conseil et accompagnement : veille réglementaire, optimisation des filières, reporting ESG

Le périmètre précis des prestations est défini dans la proposition commerciale ou le contrat spécifique signé entre les parties.

Devis et commandes

Les devis établis par RUBO sont valables pendant une durée de 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire.

La commande est réputée ferme et définitive dès réception par RUBO du devis ou du contrat signé par le Client.

Prix et facturation

Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) hors taxes. La TVA applicable sera ajoutée conformément à la législation en vigueur, si RUBO Suisse SA y est assujettie.

Sauf disposition contraire dans le contrat, la facturation s'effectue mensuellement ou selon l'échéancier convenu dans la proposition commerciale.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sauf accord spécifique.

En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% l'an sera appliqué de plein droit conformément à l'art. 104 CO, sans mise en demeure préalable. RUBO se réserve également le droit de suspendre les prestations en cours jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le contrat ou la proposition commerciale.

Pour les prestations à durée indéterminée, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée.

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir à RUBO l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations
- Désigner un interlocuteur référent pour le suivi des prestations
- Régler les factures dans les délais convenus
- Respecter les conditions d'utilisation de la plateforme digitale

Obligations de RUBO

RUBO s'engage à :

- Exécuter les prestations avec diligence et professionnalisme
- Affecter des collaborateurs compétents et qualifiés
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le Client
- Informer le Client de toute difficulté susceptible d'affecter la bonne exécution des prestations

Les obligations de RUBO constituent des obligations de moyens et non de résultat.

Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations et documents de toute nature communiqués par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 3 ans après son terme.

Responsabilité

La responsabilité de RUBO ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs. En tout état de cause, la responsabilité totale de RUBO au titre du contrat ne pourra excéder le montant total des honoraires facturés au Client au cours des 12 derniers mois précédant le fait générateur.

RUBO ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, tels que le manque à gagner, la perte de données, la perte de chiffre d'affaires, le préjudice commercial ou l'atteinte à l'image.

Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de la jurisprudence suisse, incluant notamment : catastrophes naturelles, épidémies, guerres, grèves générales, décisions gouvernementales, pannes généralisées d'électricité ou de télécommunications.

Droit applicable et for juridique

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse. Tout litige découlant des présentes CGV ou en relation avec celles-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, sous réserve des dispositions impératives de la loi.